

- Il s'agit également de leur proposer une couverture santé spécifique tenant compte des particularités des fonctionnaires (absence de carence, par exemple)

1- Rappel de la procédure

Dans le cadre de la mission de conseil en assurances qui lui a été confiée, la société PROTECTAS a établi un cahier des charges permettant la mise en concurrence des mutuelles et assureurs sur la convention de référencement pour la protection sociale complémentaire prévoyance et frais de santé de l'ensemble du personnel du CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE (coordonnateur du groupement), du MUSEE NATIONAL DES ARTS ASIATIQUES – GUIMET, du CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX du CHÂTEAU DE VERSAILLES et du MUSEE D'ORSAY ET DE L'ORANGERIE.

La présente consultation a été lancée en application du décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs personnels.

- Les offres devaient être remises le 18 avril 2016.
- L'effet prévu des conventions a été fixé au 1er juillet 2016.

2- Durée des conventions

Pour se conformer au décret n°2007-1373, nous avons prévu une durée de la convention de 7 ans avec possibilité d'être prorogée d'un an.

3- Analyse comparative des offres

Elle porte successivement sur les points suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé pour 50 % étudié à partir :
des clauses contractuelles appréciées par rapport au respect du cahier des charges (20 %).
le prix des offres vu au travers des tarifications proposées (30 %).
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération (10%)
- La maîtrise financière du dispositif (20 %)
- Les modalités de gestion (10 %).
- Les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus exposés aux risques ; en particulier services annexes (10 %).

4- Agrément des candidatures

Les phases initiales d'examen des diverses candidatures au regard des critères administratifs ont permis de retenir les candidatures suivantes :

- COLLECTEAM / GENERALI
- HARMONIE FONCTION PUBLIQUE / MUTEX
- HUMANIS PREVOYANCE / IPSEC
- INTERIALE / GRAS SAVOYE
- MGEN / CNP ASSURANCES
- MUTUELLE PREVIFRANCE
- RISKEO / AUDIENS
- SOLIMUT

5- La convention de référencement

- Il s'agit également de leur proposer une couverture santé spécifique tenant compte des particularités des fonctionnaires (absence de carence, par exemple)

1- Rappel de la procédure

Dans le cadre de la mission de conseil en assurances qui lui a été confiée, la société PROTECTAS a établi un cahier des charges permettant la mise en concurrence des mutuelles et assureurs sur la convention de référencement pour la protection sociale complémentaire prévoyance et frais de santé de l'ensemble du personnel du CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE (coordonnateur du groupement), du MUSEE NATIONAL DES ARTS ASIATIQUES – GUIMET, du CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX du CHÂTEAU DE VERSAILLES et du MUSEE D'ORSAY ET DE L'ORANGERIE.

La présente consultation a été lancée en application du décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs personnels.

- Les offres devaient être remises le 18 avril 2016.
- L'effet prévu des conventions a été fixé au 1er juillet 2016.

2- Durée des conventions

Pour se conformer au décret n°2007-1373, nous avons prévu une durée de la convention de 7 ans avec possibilité d'être prorogée d'un an.

3- Analyse comparative des offres

Elle porte successivement sur les points suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé pour 50 % étudié à partir :
des clauses contractuelles appréciées par rapport au respect du cahier des charges (20 %).
le prix des offres vu au travers des tarifications proposées (30 %).
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération (10%)
- La maîtrise financière du dispositif (20 %)
- Les modalités de gestion (10 %).
- Les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus exposés aux risques ; en particulier services annexes (10 %).

4- Agrément des candidatures

Les phases initiales d'examen des diverses candidatures au regard des critères administratifs ont permis de retenir les candidatures suivantes :

- COLLECTEAM / GENERALI
- HARMONIE FONCTION PUBLIQUE / MUTEX
- HUMANIS PREVOYANCE / IPSEC
- INTERIALE / GRAS SAVOYE
- MGEN / CNP ASSURANCES
- MUTUELLE PREVIFRANCE
- RISKEO / AUDIENS
- SOLIMUT

5- La convention de référencement
